



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 05 MAI 2021

Présents : Jacques BARTHES - Marie BORRUSO - Raymond CALVET - Eliane FOURCADE - Marie-Christine MARFIN - Raynald VILLAIN - Eloïse ZAFRA

Absents : Laurence ROUSSELIN - Nicolas MARQUIER

Procurations : Nathaniel PACHET à Marie-Christine MARFIN - Yves COMBES à Marie BORRUSO

ORDRE DU JOUR

Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 07 avril 2021

- Convention de servitudes de passage et d'accès
- Adhésion à l'assistance mutualisée par le SYDEEL66 auprès des communes pour le contrôle et le recouvrement des redevances d'occupation du domaine public dues par les opérateurs de communications électroniques

Questions diverses

Approbation du Conseil Municipal du 07 avril 2021 : à l'unanimité des membres présents et représentés.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'ajouter à l'ordre du jour les affaires suivantes :

- Rachat concession n° 24 du vieux cimetière
- Rachat concession n° 7 du vieux cimetière

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité la proposition de Monsieur le Maire.

Convention de servitudes de passage et d'accès

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée d'un courrier qu'il a reçu de la société 397 Energy, 75 allée Wilhelm Roentgen 34961 Montpellier cedex 2 concernant le projet de centrale photovoltaïque de Lansac.

Le futur chemin d'accès à ce projet passe sur une parcelle appartenant à la commune de Lesquerde (section AK n°0135) et c'est pourquoi la société 397 Energy propose d'établir une convention de servitudes de passage et d'accès.

Monsieur le Maire donne lecture de cette convention à l'assemblée et demande de se prononcer sur cette affaire.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir valablement délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide,

- **D'accepter** la convention de servitudes de passage et d'accès concernant le chemin d'accès au à la centrale photovoltaïque de Lansac proposer par la société 397 Energy, 75 allée Wilhelm Roentgen 34961 Montpellier cedex 2,
- **Dit** que la parcelle concernée par cette convention est section AK n°0135,

- **Donne pouvoir** à Monsieur le Maire pour signer cette convention et tout autre document afférent à cette affaire.

Adhésion à l'assistance mutualisée par le SYDEEL66 auprès des communes pour le contrôle et le recouvrement des redevances d'occupation du domaine public dues par les opérateurs de communications électroniques

Monsieur le Maire expose :

Les études menées tant au niveau local que national aboutissent à un constat assez généralisé de l'insuffisance du paiement par certains opérateurs de réseaux de communications électroniques aux collectivités des redevances dues (RODP : Redevance d'occupation du domaine publique ; Redevances locatives des infrastructures d'accueil de communications électroniques appartenant aux collectivités).

Au-delà de la perte de ressources financières, le non-respect des obligations réglementaires de paiement de ces redevances induit un risque juridique pour les opérateurs comme pour les collectivités.

Dans le cadre de ses compétences en matière de gestion de réseaux et notamment d'enfouissement coordonné des réseaux électriques et de télécommunication, au vu de ses activités mutualisés, des enjeux et la nécessités de recherche d'efficience grâce à des actions à l'échelle départementale, le SYDEEL66 est un interlocuteur pertinent pour développer les actions de connaissance des réseaux de télécommunication qui occupent le domaine public, qui ne peuvent être menées raisonnablement à l'échelle de chaque collectivité, et pour lesquelles une mutualisation à échelle départementale pourra assurer une efficience maximale.

Ces actions vont permettre aux collectivités gestionnaires de domaine public de pouvoir maîtriser et contrôler les montants des redevances dues par les opérateurs de communications électroniques.

Ces actions de meilleures connaissance et maîtrise des réseaux de télécommunication vont également permettre de faciliter les déploiements des nouveaux réseaux de communications électroniques en fibre optique et en réduire les coûts.

Tenant compte des éléments précités :

Dans son rôle institutionnel en tant que syndicat départemental aux services de ses collectivités adhérentes, le SYDEEL66 a donc procédé à la création d'une mission d'assistance mutualisée aux collectivités pour le contrôle et le recouvrement des redevances d'occupation du domaine public dues par les opérateurs de communications électroniques :

- Les collectivités pourront bénéficier de cette assistance mutualisée par le biais d'une adhésion au SYDEEL66 pour cette mission. Dans un premier temps cette adhésion est prévue pour 3 ans ;
- Cette adhésion impliquera la signature d'une convention type entre le SYDEEL66 et chaque collectivité retraçant les engagements réciproques pour ce qui concerne la RODP ;
- Le processus d'adhésion devra permettre de couvrir les coûts des actions engagées par le SYDEEL66 et reposera sur un reversement par chaque collectivité au SYDEEL66 d'une contribution à hauteur de 40 % en première année, et de 20 % pour les années suivantes, des sommes récupérées :
 - en plus pour la RODP, sur la base de la RODP perçue par la collectivité l'année précédant la signature de la convention concernant la RODP ;
 - au titre des indemnités compensatrices de la RODP insuffisante que les opérateurs de communications électroniques auraient dû acquitter au cours des quatre années précédant l'année de signature de la convention concernant la RODP, et des trois années de durée de celle-ci ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu le Code général des Collectivités territoriales,

Vu la délibération du SYDEEL n°03/01/2020 du 12 février 2020 relative à la création d'une mission d'assistance mutualisée auprès des collectivités pour la maîtrise et le contrôle des redevances d'occupation du domaine public, et de location des infrastructures d'accueil souterraines des réseaux de télécommunication,

Le CONSEIL MUNICIPAL :

ARTICLE 1 : accepte que la commune de Le Vivier adhère à la mission mutualisée proposée par le SYDEEL66 pour la maîtrise et le contrôle des redevances d'occupation du domaine public;

ARTICLE 2 : autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire, notamment la convention à passer avec le SYDEEL66 ;

ARTICLE 3 : précise que les éléments précités seront pris en compte dans le budget de fonctionnement de notre collectivité dès l'année 2021 et pour les années suivantes.

Rachat concession n° 24 du vieux cimetière

Monsieur le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales et plus spécialement son article L 2122-22, 8° ;

Considérant la demande de rétrocession présentée par Monsieur Denis CALVET, 26 Grand rue du Capitoul 66220 Lesquerde et concernant la concession funéraire dont les caractéristiques sont :

Concession n° 24 du vieux cimetière en date du 17 juillet 1944
Enregistré par la recette des impôts, le 04 août 1944
Concession perpétuelle
Au montant réglé de 436.00 francs

Celle-ci se trouve donc vide de toute sépulture, Monsieur Denis CALVET déclare vouloir rétrocéder ladite concession, à partir de ce jour, à la commune afin qu'elle en dispose selon sa volonté, contre le remboursement de la somme de 66.47 euros.

Le Conseil Municipal, oui l'exposé de son Maire, et après en avoir valablement délibéré, à l'unanimité de ses membres présents,

- **Accepte** la rétrocession de la concession funéraire située au numéro 24 du vieux cimetière au prix de 66.47 euros,
- **Dit** que cette dépense sera imputée sur les crédits inscrits sur le budget communal,
- **Donne pouvoir** à Monsieur le Maire pour signer toutes pièces afférentes à cette affaire.

Rachat concession n° 7 du vieux cimetière
--

Monsieur le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales et plus spécialement son article L 2122-22, 8° ;

Considérant la demande de rétrocession présentée par Madame Simone BARRERE, 20 Boulevard Pierre Bascou 66220 Saint Paul de Fenouillet et concernant la concession funéraire dont les caractéristiques sont :

Concession n° 7 du vieux cimetière en date du 17 juillet 1944
Enregistré par la recette des impôts, le 04 août 1944
Concession perpétuelle
Au montant réglé de 317.00 francs

Celle-ci se trouve donc vide de toute sépulture, Madame Simone BARRERE déclare vouloir rétrocéder ladite concession, à partir de ce jour, à la commune afin qu'elle en dispose selon sa volonté, contre le remboursement de la somme de 48.33 euros.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de son Maire, et après en avoir valablement délibéré, à l'unanimité de ses membres présents,

- **Accepte** la rétrocession de la concession funéraire située au numéro 7 du vieux cimetière au prix de 48.33 euros,
- **Dit** que cette dépense sera imputée sur les crédits inscrits sur le budget communal,
- **Donne pouvoir** à Monsieur le Maire pour signer toutes pièces afférentes à cette affaire.

AFFAIRES DIVERSES

Fin de la séance du Conseil Municipal à 19h00.

A Lesquerde,
Le 05 mai 2021

Monsieur Le Maire
Jacques BARTHES